

PARTIE B : ACTIONS ENVISAGEES





5 ACTIONS DE PREVENTION 2011-2016

L'État s'engage à poursuivre les actions préventives engagées depuis 1998. Tous les projets nationaux d'infrastructures nouvelles ou de modification/transformation significatives d'infrastructures existantes qui feront l'objet d'une enquête publique au cours des cinq prochaines années respecteront les engagements introduits par l'article L571-9 du code de l'environnement.

Conformément à la circulaire du 25 mai 2004, la direction départementale des territoires et la direction régionale de Réseau Ferré de France s'engagent à réexaminer au minimum tous les 5 ans et donc pendant la période de mise en œuvre du présent PPBE, le classement sonore des infrastructures de transports terrestres et de proposer le cas échéant au préfet une révision des arrêtés de classement.

Parallèlement, l'État et ses cofinanceurs s'engagent à réaliser plusieurs actions curatives indispensables pour réduire l'exposition sonore des personnes les plus exposées au voisinage de son réseau.

5.1 Mise à jour du classement sonore des voies et démarches associées

La DDT de la Haute-Vienne dispose d'un classement sonore des voies sur tout le département, établi entre le 9 février 1999 et le 21 novembre 2002. Depuis cette date, les hypothèses ayant servi au classement ont évolué (trafics, vitesses...), des voies nouvelles ont été ouvertes et des voies ont changé d'appellation.

Pour garder toute son efficacité et sa pertinence, le classement sonore, principal dispositif de prévention de nouvelles situations de fortes nuisances le long des infrastructures, doit être mis à jour.

Il s'agit d'une démarche lourde puisqu'elle concerne au minimum 12 voies départementales, 6 voies nationales/autoroutes et plus de 100 voies communales pour lesquelles il est indispensable de vérifier les données d'entrée (trafic, vitesse, pente...) et les hypothèses d'évolution, de modéliser les données pour établir le nouveau classement sonore des voies. Les communes concernées par cette révision seront consultées avant l'approbation des nouveaux arrêtés et devront intégrer le nouveau classement dans leur PLU par simple mise à jour.

La révision est financée sur des crédits de l'État, ministère de l'écologie, du développement durable des transports et du logement (MEDDTL) au titre de la protection de l'environnement et de la prévention des risques

En parallèle, la révision du classement sonore des infrastructures ferroviaires a eu lieu en 2010.

Contrôle des règles de construction, notamment de l'isolation acoustique

Le respect des règles de construction des bâtiments, notamment à usage d'habitation, repose d'une part sur l'engagement pris par le maître d'ouvrage de respecter les dites règles lors de la signature de sa demande de permis de construire et d'autre part sur les contrôles a posteriori que peut effectuer l'État en application des dispositions de l'article L 151.1 du Code de la Construction et de l'Habitation. Le contrôle porte sur les constructions neuves et notamment sur l'habitat collectif (public, privé), sur l'ensemble du département.

Le centre d'études techniques de l'équipement de Bordeaux (CETE) effectue en liaison avec la DDT les vérifications sur place en présence du maître d'ouvrage, de l'architecte, voire du bureau de contrôle. Les rubriques contrôlées sont nombreuses : les gardes-corps, l'aération et la ventilation des logements, la sécurité contre l'incendie, le transport du brancard, l'accessibilité, l'isolation acoustique et l'isolation thermique.

A la suite de la visite, un rapport et éventuellement un procès-verbal de constat sont établis par le CETE. Si des non-conformités sont relevées, il est demandé au maître d'ouvrage d'y remédier dans un délai raisonnable. Le suivi du dossier pour la remise en conformité est assuré par la DDT en lien avec le procureur de la république qui est destinataire du procès-verbal.

Dans le cadre du programme de contrôle des années 2008 et 2009, dix opérations ont été retenues dont deux contenaient du contrôle acoustique. Il s'agissait d'opérations de 11 et 74 logements collectifs, situés sur les communes de Condat-sur-Vienne et Aixe-sur-Vienne

Dans le cadre des objectifs de qualité de la construction, les contrôles des règles de la construction se poursuivront dans la période du présent PPBE.

5.2 Mesure en matière d'urbanisme

Les démarches nationales et européennes menées sur le département de la Haute-Vienne permettent d'informer le public. Elles facilitent la mise en cohérence des plans d'actions des maîtres d'ouvrages. Ces diagnostics n'auront que peu d'influence sur les projets d'aménagement des collectivités territoriales, s'ils ne sont pas mis en perspective avec les autres problématiques de l'aménagement, dans les diagnostics territoriaux, dans les plans locaux d'urbanisme et dans les schémas de cohérence territoriaux, ceci dans le cadre d'une analyse systémique qui intègre toutes les données du développement urbain.

La loi définit le rôle de l'État et les modalités de son intervention dans l'élaboration des documents d'urbanisme des collectivités territoriales (PLU SCOT). Il lui appartient de veiller au respect des principes fondamentaux (à savoir équilibre, diversité des fonctions urbaines et mixité sociale, respect de l'environnement et des ressources naturelles, maîtrise des déplacements et de la circulation automobile, préservation de la qualité de l'air, de l'eau et des écosystèmes) dans le respect du développement durable, tel que défini à l'article L.121.1. du Code de l'Urbanisme.

Deux outils assurent l'implication de l'Etat : le porter à connaissance (PAC) et l'association des services de l'Etat à la démarche d'élaboration des documents d'urbanisme.

Le porter à connaissance fait la synthèse des dispositions particulières applicables au territoire telles les directives territoriales d'aménagement, les dispositions relatives aux zones de montagne et au littoral (...), les servitudes d'utilité publique, les projets d'intérêt général... Il transmet également les études techniques dont dispose l'Etat en matière de prévention des risques et de protection de l'environnement.

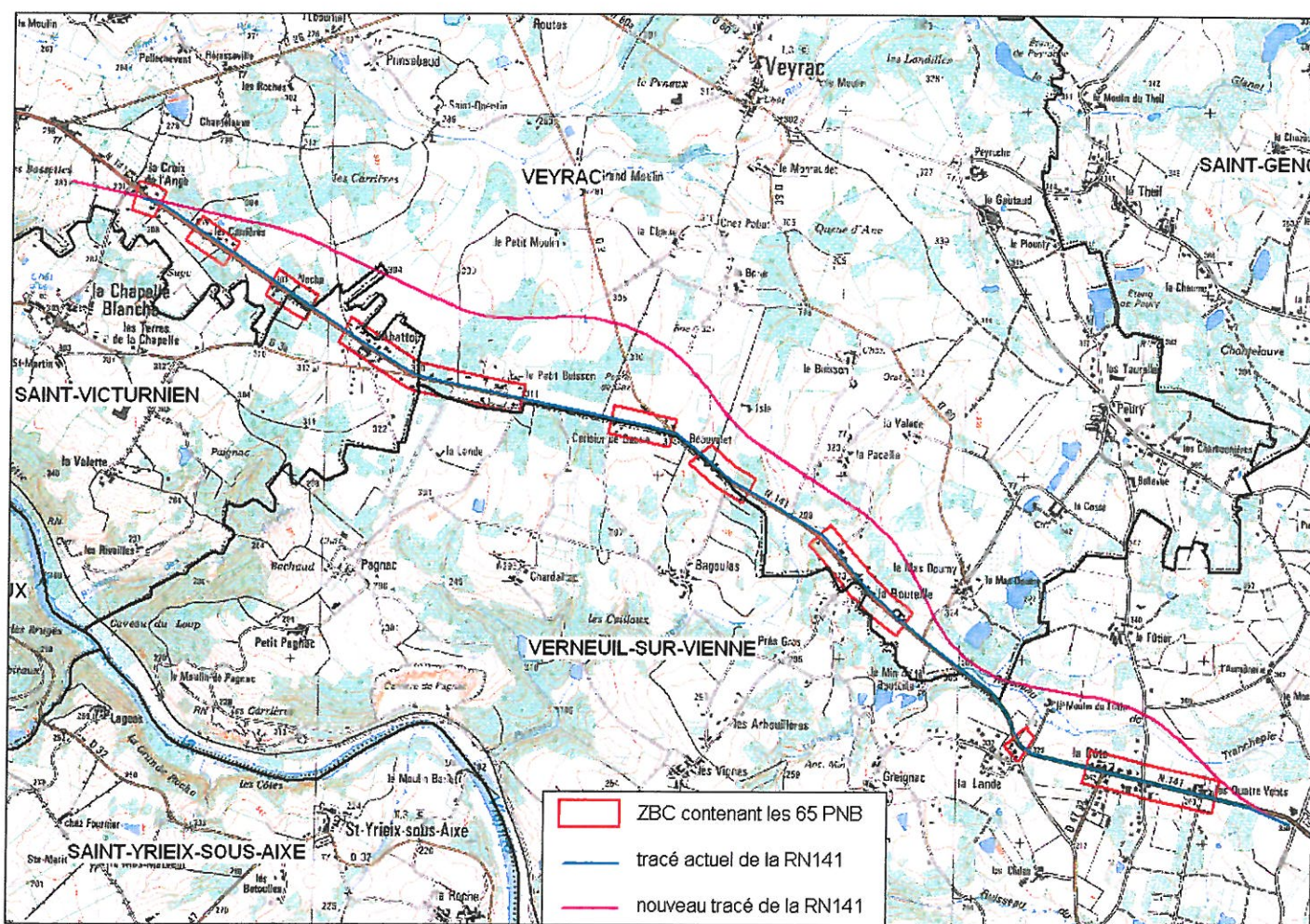


6 ACTIONS DE REDUCTION DES NUISANCES 2011-2016

6.1 Cas particulier de la RN 141 La Barre – Le Breuil

La RN 141, dans la section La Barre-Le Breuil, fait figure de cas particulier, en ce que la réalisation d'un nouveau tracé est actuellement en cours. Les points noirs bruit identifiés seront ainsi résorbés à brève échéance, et ne nécessitent donc pas de traitement particulier. En conséquence, les zones de bruit critique associées correspondantes sont supprimées de la liste des secteurs à traiter. Le bilan attendu de la réalisation de cette nouvelle infrastructure, en termes de résorption des points noirs bruit aux abords du tracé historique, est le suivant :

Nombre de PNB (logements) supprimés : 65 ;
Population concernée : 195 personnes (données de l'Observatoire du Bruit).



Carte du nouveau tracé de la RN141 entre La Barre et Le Breuil

6.2 A20/RN 520 : classement des ZBC et plans d'actions de résorption

Les éléments présentés au chapitre 2 ont permis de hiérarchiser les Zones de Bruit Critique (ZBC) en fonction entre autres de la sensibilité des bâtiments et du nombre de personnes concernées la nuit et/ou le jour. Voici le classement des ZBC pour l'A20 et la RN 520 :

Voie	N° ZBC	Commune	Nbre de PNB	Pop. exp. à Lden > 68	Pop. exp. à Ln > 62	Travaux de résorption		Priorité
						Isolation de façade	Protection à la source	
RN520	495	Limoges	7	127	104	X		1
RN520	494	Limoges	13	76	61	X		2
A20	48	Limoges	12	66	66	(X)*	X	3
A20	54	Limoges, Panazol	6	51	51	X		4
RN520	491	Limoges	1	49	49	X		5
A20	44	Limoges	4	30	30	X		6
A20	22	Razès	5	15	15	X		7
A20	30	Saint Sylvestre	4	12	12	(X)*	X	8
A20	35	Bonnac la Cote	3	12	9	(X)*	X	9
A20	55	Feytiat	3	9	9	X		10
A20	79	Vicq sur Breuilh	3	9	9	X		11
A20	67	Saint Hilaire B ^{al}	2	6	6	X		12
A20	5	Saint Sulpice les F ^{es}	1	3	3	X		13
A20	66	Saint Hilaire B ^{al}	1	3	3	X		14
A20	89	La Porcherie	1	3	3	X		15
A20	712	Bessines sur G ^{pe}	1	3	3	X		16
A20	57	Feytiat	1	3	3	X		17
A20	32	Compreignac	1	3	3	X		18
A20	18	Bessines sur G ^{pe}	1	3	3	X		19
A20	28	Saint Sylvestre	1	3	0	X		20
TOTAUX			71	486	442			

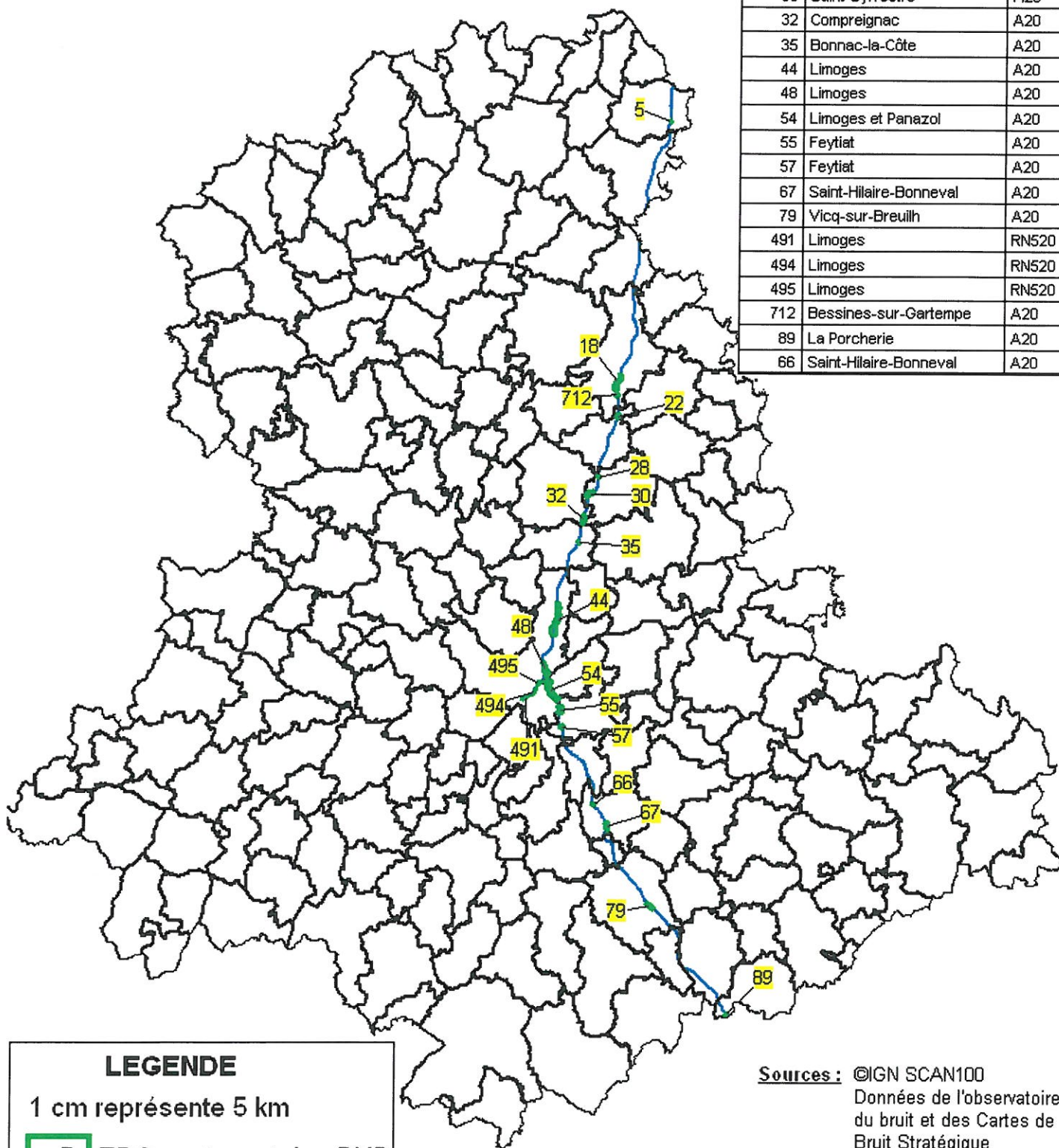
* : dans le cas où la protection à la source est insuffisante, des actions d'isolation de façade pourraient être mises en oeuvre.

Une protection à la source correspond à une action sur l'infrastructure ou ses dépendances de type écran acoustique ou merlon. L'isolation de façade comprend essentiellement des travaux d'isolation acoustique des ouvertures.



PPBE - Synthèse cartographique avec les Zones de Bruit Critique (ZBC)

ID_ZBC	communes_concernées	IIFRA
5	Saint-Sulpice-les-Feuilles	A20
18	Bessines-sur-Gartempe	A20
22	Razès	A20
28	Saint-Sylvestre	A20
30	Saint-Sylvestre	A20
32	Compreignac	A20
35	Bonnac-la-Côte	A20
44	Limoges	A20
48	Limoges	A20
54	Limoges et Panazol	A20
55	Feytiat	A20
57	Feytiat	A20
67	Saint-Hilaire-Bonneval	A20
79	Vicq-sur-Breuilh	A20
491	Limoges	RN520
494	Limoges	RN520
495	Limoges	RN520
712	Bessines-sur-Gartempe	A20
89	La Porcherie	A20
66	Saint-Hilaire-Bonneval	A20



LEGENDE
1 cm représente 5 km

 ZBC contenant des PNB

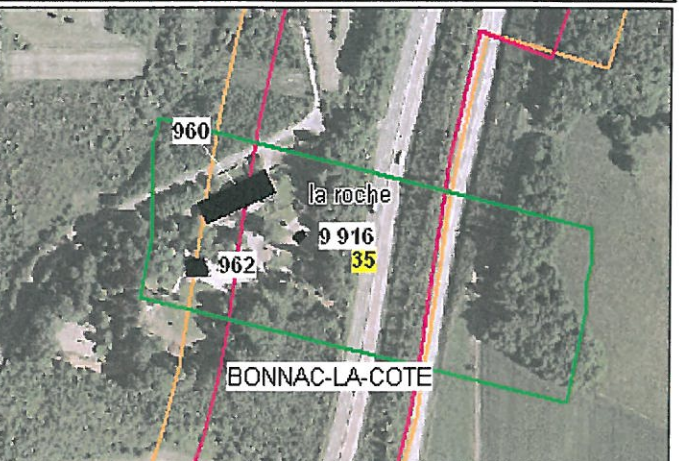
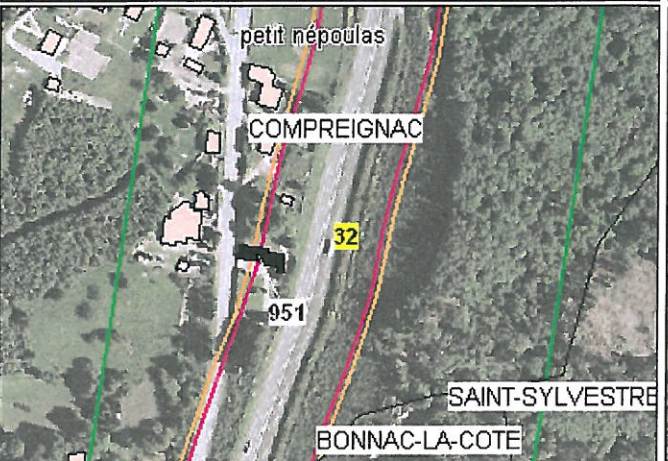
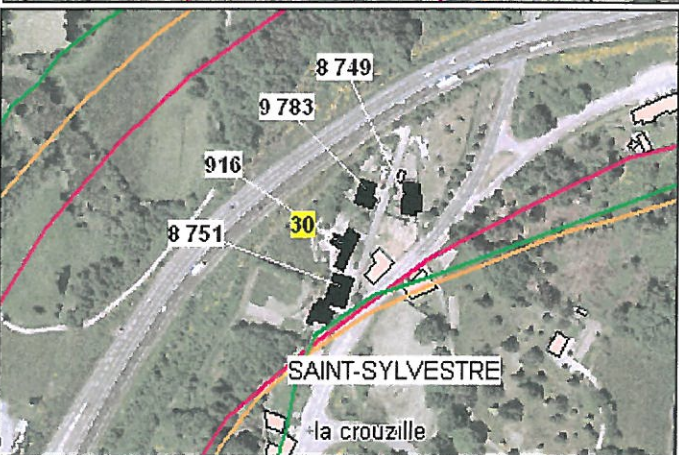
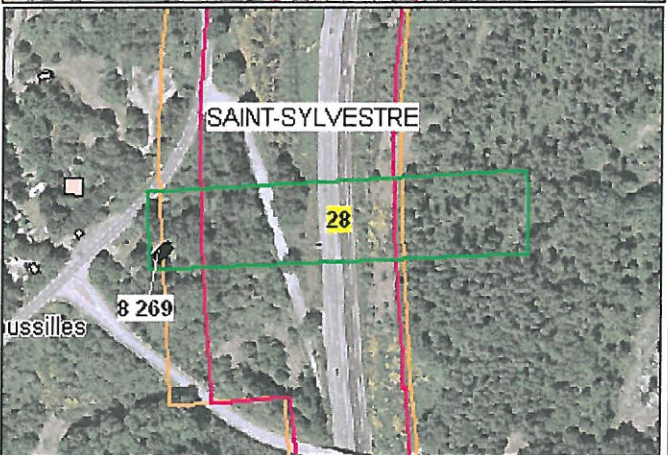
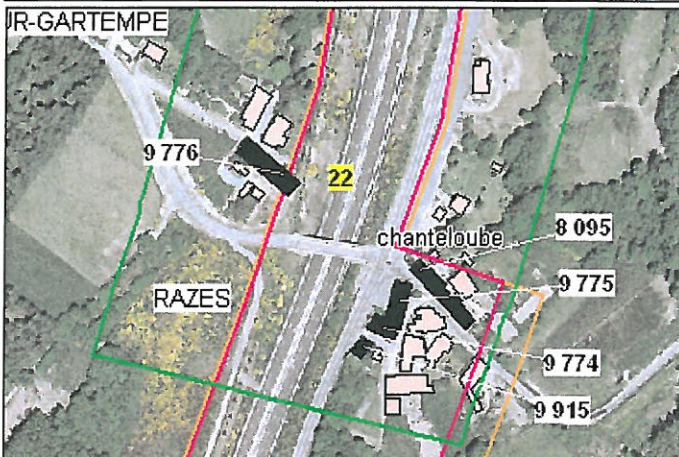
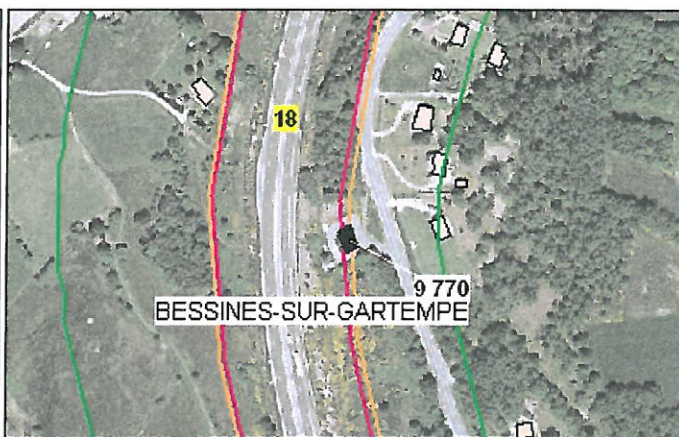
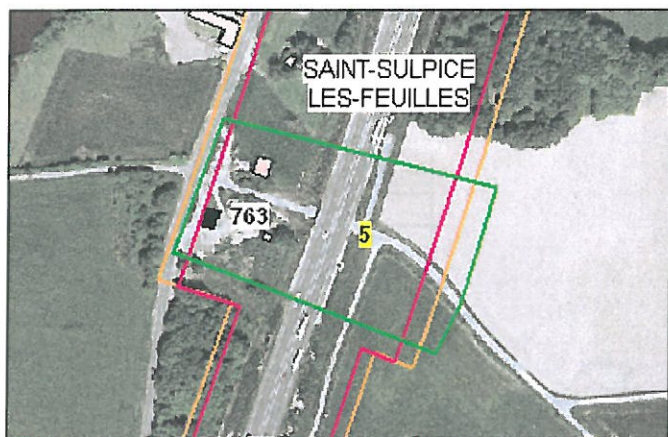
 32 identifiant ZBC

Sources : ©IGN SCAN100
Données de l'observatoire
du bruit et des Cartes de
Bruit Stratégique

Document réalisé par : DDT Haute-Vienne
SEEFR / FE
Juin 2011



A20 : zooms sur les Zones de Bruit Critiques (ZBC) du Nord vers le Sud



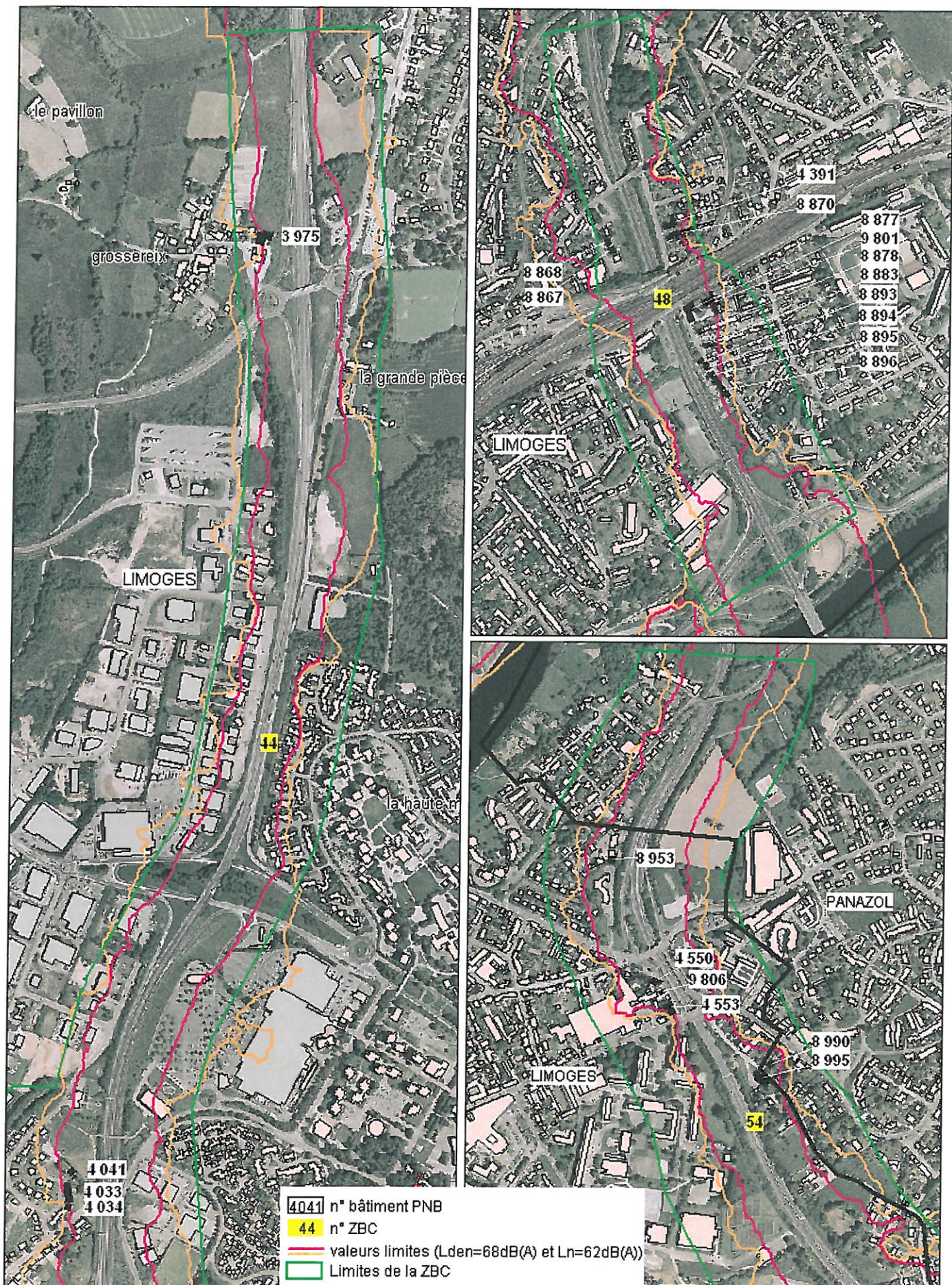
Sources : ©IGN BDORTHO
Données de l'observatoire du bruit
et des Cartes de Bruit Stratégique

951 n° bâtiment PNB
32 n° ZBC
valeurs limites (Lden=88dB(A) et Ln=62dB(A))
Limites de la ZBC

Document réalisé par : DDT Haute-Vienne
SEEFR / FE
Janvier 2011



A20 : zooms sur les Zones de Bruit Critiques (ZBC) du Nord vers le Sud



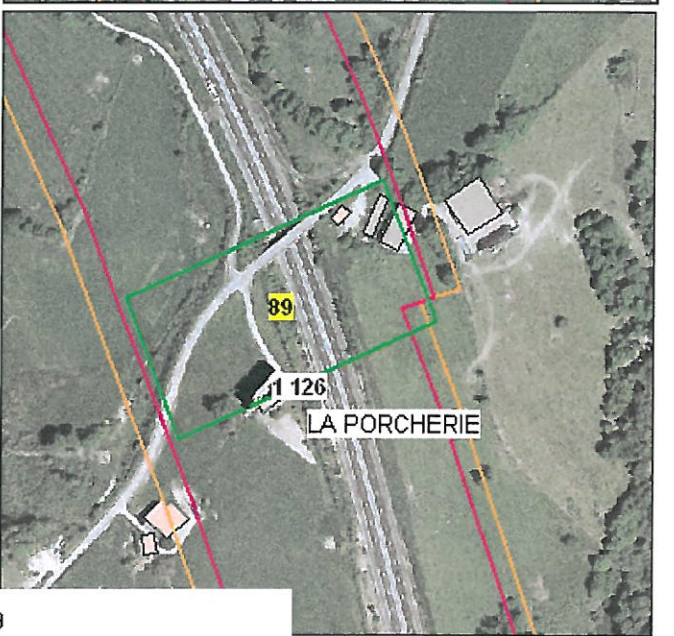
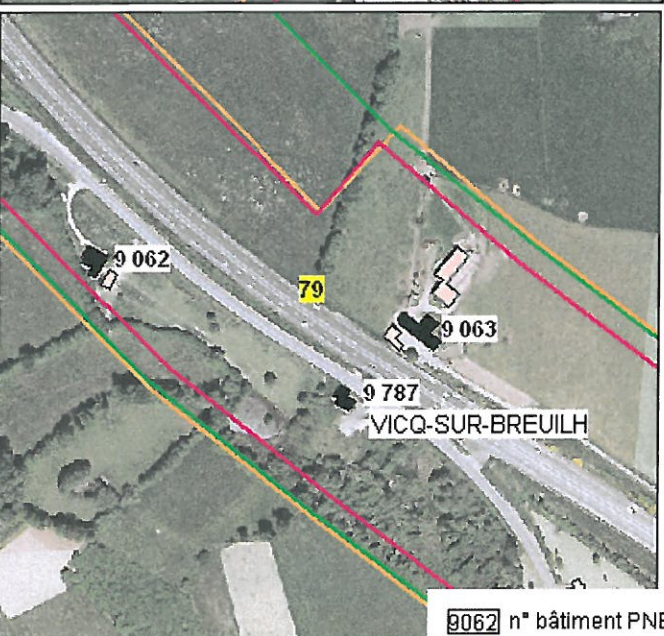
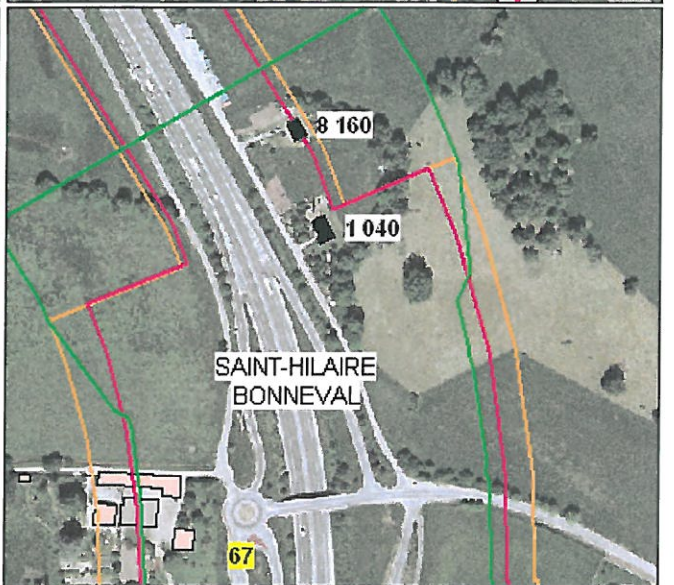
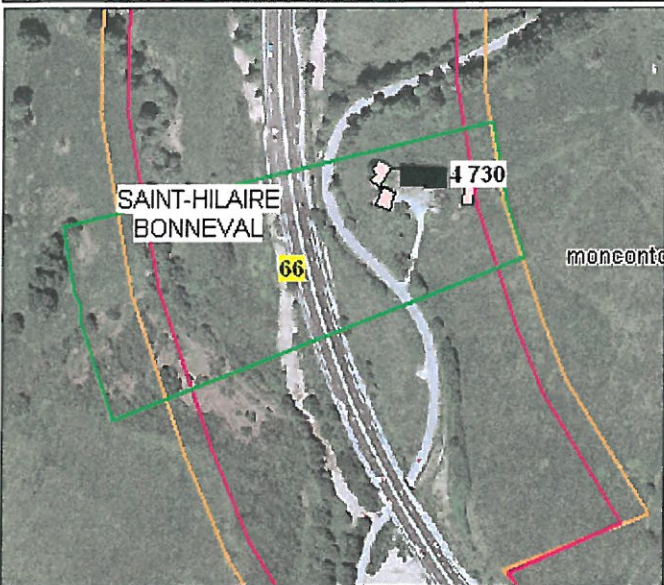
Sources : @IGN BDORTHO

Données de l'observatoire du bruit et des Cartes de Bruit Stratégique

Document réalisé par DDT 87 / SEFR / FE
Janvier 2011



A20 : zooms sur les Zones de Bruit Critiques (ZBC) du Nord vers le Sud



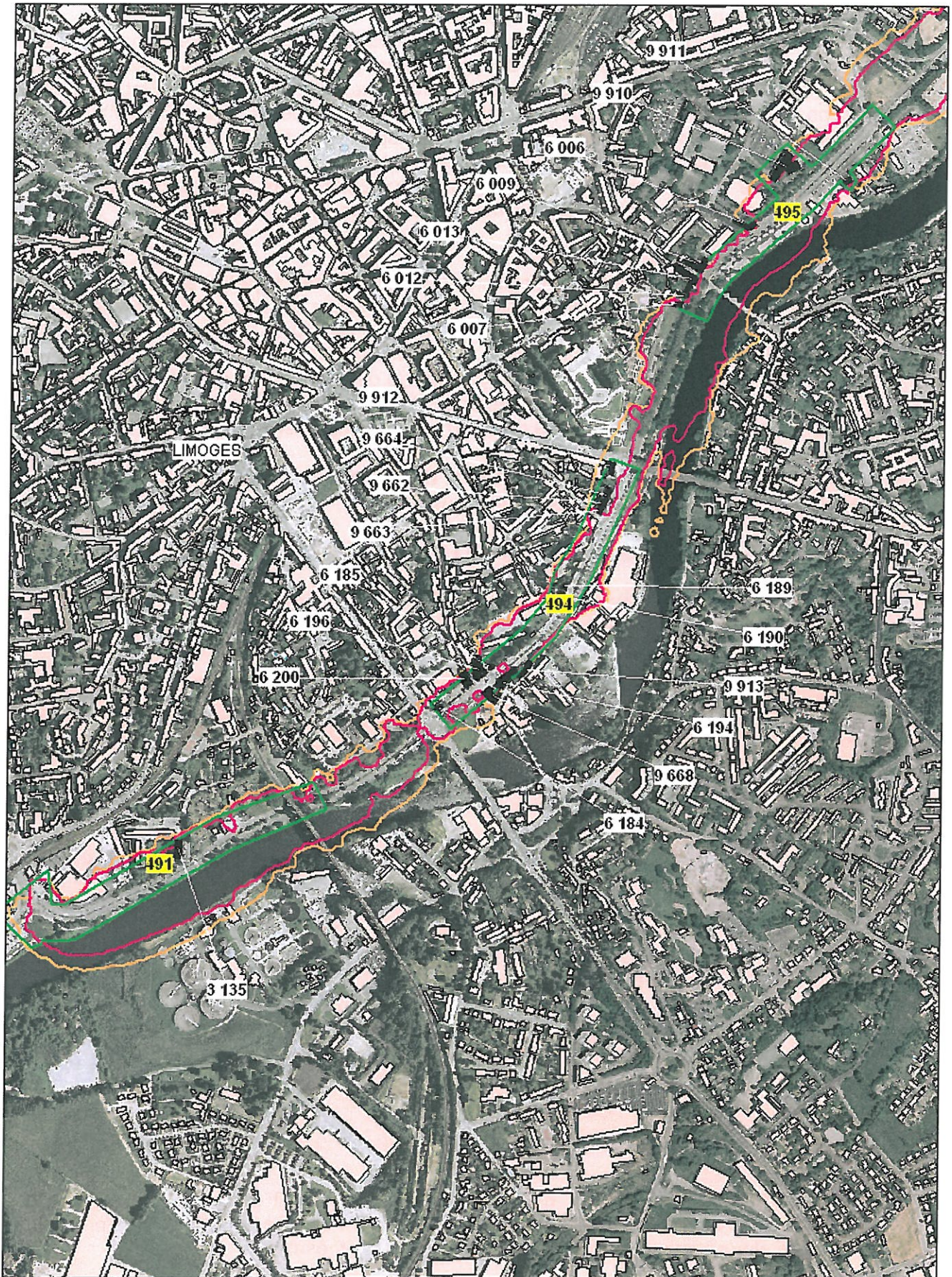
- 9062 n° bâtiment PNB
- 79 n° ZBC
- valeurs limites (Lden=68dB(A) et Ln=62dB(A))
- Limites de la ZBC

Sources : IGN BDORTHO
Données de l'observatoire du bruit
et des Cartes de Bruit Stratégique

Document réalisé par : DT Haute-Vienne
SEEFR / FE
Janvier 2011



RN520 : zooms sur les Zones de Bruit Critiques (ZBC)



Sources : IGN BDORTHO
Données de l'observatoire du bruit
et des Cartes de Bruit Stratégique

3135 n° bâtiment PNB

491 n° ZBC

valeurs limites ($L_{den}=68dB(A)$ et $L_n=62dB(A)$)

Limites de la ZBC

Document réalisé par : DDT Haute-Vienne
SEEFR / FE
Janvier 2011



6.3 Mesures et financement

Travaux comprenant de la protection à la source :

Les travaux réalisés sur les infrastructures routières du réseau national non concédé et ses dépendances (protections à la source du type écrans, modèles...) ainsi que les opérations mixtes (isolations de façades complémentaires associées) sont financés par l'Etat, MEDDTL, direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM), sur le programme 203 « infrastructures et services de transport » et réalisés sous le pilotage de la DREAL Limousin (service transports et mobilités durables).

Les travaux de renouvellement des couches de roulement sont réalisés par la direction interdépartementale des routes Centre Ouest (DIRCO) sur les crédits d'entretien.

Isolations de façades seules :

Les travaux de renforcement des isolations acoustiques des façades seules (en dehors d'une opération sur les infrastructures routières) sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage des propriétaires concernés et subventionnés à hauteur de 80 à 100% (en fonction des conditions de ressources) conformément aux articles D571-53 à D571-57 du code de l'environnement, par l'Etat, ministère de l'écologie, du développement durable des transports et du logement (MEDDTL), direction générale de la prévention des risques (DGPR), et réalisés sous le pilotage et le contrôle de la DDT de la Haute-Vienne.

Les travaux d'isolations seules sur l'A20 et la RN520 seront réalisés durant la période du présent PPBE, en fonction des crédits disponibles.

6.4 Travaux envisagés entre 2011 et 2016

Actions envisagées de la DREAL Limousin (service transports et mobilités durables) sur les ZBC comprenant des travaux de protection à la source :

Voie	N° ZBC	Nombre de bâtiments PNB	Communes	Nature de l'action programmée	Echéance
A20	48	4	LIMOGES	Construction d'un écran acoustique absorbant en bordure de la rue du Docteur Emile Dubois	2011-2012
A20	48	8	LIMOGES	Étude acoustique de contrôle des niveaux sonores sur l'ensemble du secteur	2011-2012
A20	30	4	SAINT SYLVESTRE	Construction d'un écran acoustique à La Cruzille	2011-2012
A20	35	3	BONNAC LA COTE	Reprise et extension de merlons	2013-2014
A20	30, 35	7	SAINT SYLVESTRE, BONNAC LA COTE	Études acoustiques de contrôles des niveaux sonores	2011-2012
TOTAL		19			

En complément de ces travaux de protection à la source, il est envisagé de faire du traitement de façade. Néanmoins, ceux-ci n'interviendront qu'après les travaux de protection à la source et vérification des valeurs des niveaux de bruit résultants.



Actions envisagées de la DDT 87 (service eau environnement forêt et risques) sur les ZBC comprenant uniquement des travaux d'isolement de façades :

Les travaux d'isolation de façade interviendront après une première étude de diagnostic qui vérifiera notamment les niveaux de bruit, l'antériorité, les niveaux de protection existant sur les bâtiments et les solutions à mettre en œuvre.

Voie	N° ZBC	Nombre de bâtiments PNB	Communes	Situation des opérations d'isolation de façade envisagées	Echéance
RN520	495	7	LIMOGES	Quai Louis Goujoud	2011-2013
RN520	494	13	LIMOGES	Quai Saint Martial	2011-2013
A20	54	6	LIMOGES, PANAZOL	Avenue du Sablard, Rue du Bas-Fargeas	2013-2015
RN520	491	1	LIMOGES	Quai Salvador Allende	2013-2015
A20	44	4	LIMOGES	Le Grand Theil, Grossereix	2013-2015
A20	22	5	RAZES	Chanteloube	2013-2015
TOTAL		36			

6.5 Objectifs à atteindre en matière de réduction du bruit

Pour le traitement des zones exposées à un bruit dépassant les valeurs limites le long du réseau routier et ferroviaire national, les objectifs de réduction sont ceux de la politique de résorption des points noirs bruit définis par la circulaire du 25 mai 2004 relative aux bruits des infrastructures de transports terrestres. Ils s'appliquent dans le strict respect du principe d'antériorité.

6.6 Actions complémentaires prévues en 2011 : réfection des enrobés

En 2011, il est prévu l'entretien préventif des chaussées suivantes :

- A20 PR 122+400 à 126+600 chaussée gauche (Boismandé)
- A20 PR 201+200 à 209+100 chaussée droite (Pierre-Buffière)
- RN 141 PR 46+000 à 46+350 sens 1 (carrefour de Grignac au lieu-dit La Côte)
- RN 141 PR 45+900 à 46+350 sens 2 (carrefour de Grignac au lieu-dit La Côte)
- RN 147 PR 36+720 giratoire RD 96 (Sud de Bellac)
- RN 21 PR 5+750 à 7+300 (commune d'Isle)
- RN 145 PR 25+618 à 29+610 avec giratoire ouest de La Croisière (entre Saint-Sornin et La Croisière)

En 2011, il est prévu les grosses réparations suivantes :

- RN 520 PR 2+300 à 3+500 (suite programme 2010)
- A20 PR PR 150+930 à 152+735 Voie Supplémentaire pour Véhicules Lents (commune de Bessines sur Gartempe)

6.7 Justification du choix des mesures programmées ou envisagées

Dans un souci de cohérence, les mesures nécessitant des travaux ont fait l'objet d'une analyse menée suivant les principes définis au paragraphe 9 de la circulaire n°97-110 du 12 décembre 1997 relative à la prise en compte du bruit dans la construction de routes nouvelles et la l'aménagement des routes existantes du réseau national, afin d'aboutir à la meilleure utilisation possible de l'argent public.

Parmi les différentes mesures proposées, les actions préventives, généralement peu coûteuses au regard des services rendus, sont systématiquement mises en avant dans le présent PPBE.



Les solutions du type réduction des trafics, réduction des vitesses, voire changement des revêtements de chaussées, s'il est vrai que leur mise en oeuvre contribue à l'amélioration des conditions de vie des riverains, offrent toutefois des gains généralement trop partiels pour suffire à traiter les points noirs bruit. Les dispositifs techniques de traitement s'orientent donc vers des solutions de protection à la source par écran ou des solutions de reprise de l'isolation acoustique des façades. D'un point de vue sanitaire et sous réserve d'une mise en oeuvre dans les règles de l'art, ces deux solutions offrent des résultats généralement comparables, notamment vis à vis du critère □ qualité du sommeil □ souvent incriminé dans les enquêtes de gêne.

Ainsi, la protection des bâtiments riverains est assurée, en priorité, par des ouvrages du type écran acoustique (murs verticaux, murs inclinés, buttes de terre, etc.), désignés sous le terme générique de protections « à la source ».

Si le respect des niveaux sonores réglementaires par ces seules dispositions se révèle incompatible avec les impératifs techniques (problèmes de stabilité des sols par exemple), économiques (coût d'un ouvrage de protection disproportionné en regard du nombre de locaux à protéger), ou d'insertion dans l'environnement (forte intrusion visuelle, suppression d'ensoleillement sur une façade proche, hauteur d'écran rédhibitoire du point de vue du traitement architectural, etc.), les solutions adoptées sont du type mixte, associant une protection à la source et un renforcement de l'isolement des façades. Les protections à la source sont alors dimensionnées pour assurer le respect des objectifs réglementaires pour les espaces au sol proches des bâtiments, le complément nécessaire aux étages supérieurs étant apporté par le renforcement de l'isolement des façades. Enfin, dans certains cas, les solutions d'isolations de façades seules constituent la solution la meilleure.

Ainsi une protection à la source s'avère souvent peu (voire pas du tout) efficace en présence d'immeubles hauts ou lorsque les constructions présentent des vues dominantes sur l'infrastructure.

La construction d'un écran est préférable lorsque, sur un faible linéaire, de nombreux bâtiments PNB sont concernés. Le plus souvent en Haute-Vienne, la solution du traitement individuel constitue la seule solution économiquement justifiable.

Pour le coût des actions prévues dans le cadre du présent PPBE les coûts unitaires ont été évalués sur la base des ratios suivants (en euros hors taxes):

- Protections à la source

Ecrans acoustiques :

750 € / m² (hauteur > à 4 m) et 550 € / m² (hauteur de 2m à 4 m).

Buttes en terre : 10 € / m³.

- Isolation de façade

Collectif ou individuel groupé : 1000 € par ouverture

Individuel : 10000 € par pavillon.

6.8 Impact des mesures programmées ou envisagées sur les populations

Les actions de prévention ne peuvent pas faire l'objet d'une évaluation quantifiée a priori de leur impact. Dans le cadre des bilans, ces actions pourront être évaluées a posteriori. Il est en revanche possible d'évaluer l'efficacité de certaines actions curatives proposées dans le présent plan. Cette efficacité s'apprécie en termes de réduction de l'exposition au bruit des populations. Les indicateurs retenus se basent sur : le nombre d'habitants et le nombre d'établissements sensibles (enseignement, santé) qui ne seront plus exposés au delà des valeurs limites.

Si l'ensemble des propositions (DREAL et DDT) est réalisé d'ici 2016, 55 PNB répartis dans 9 ZBC auront été traités contre le bruit. Cela représentera environ 438 personnes pour un coût total estimé à environ 1 130 000 euros HT (en valeur 2011), et 77 % des PNB (et 90 % des personnes) seront traités.

